

RECOMMANDATION UIT-R F.396-1*

Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens transhorizon de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence

(1963-1966)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que des faisceaux hertziens transhorizon peuvent faire partie d'un circuit international;
- b) que les circuits fictifs de référence pour faisceaux hertziens en visibilité directe pourraient ne pas s'appliquer aux faisceaux hertziens transhorizon, en raison des différences de caractéristiques des deux types de faisceaux;
- c) que les faisceaux hertziens transhorizon sont généralement limités à 120 voies téléphoniques n'utilisant pas le transfert des groupes secondaires;
- d) qu'en général, les caractéristiques particulières des faisceaux hertziens transhorizon sont spécifiées individuellement en vue de l'obtention des valeurs optimales,

recommande

- 1 qu'un circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens transhorizon ait 2 500 km de longueur;
- 2 que l'on ne subdivise pas en sections homogènes de longueur déterminée le circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens transhorizon, parce que ceux-ci, contrairement aux faisceaux hertziens à visibilité directe, comportent habituellement de longues sections radioélectriques, dont la longueur dépend des conditions locales et peut varier dans de larges limites (par exemple, entre 100 et 400 km);
- 3 que, si L est la longueur en kilomètres d'une section radioélectrique à étudier, le circuit fictif de référence comprenne $2500/L$ sections de ce type en cascade, le quotient $2500/L$ étant arrondi au nombre entier le plus proche;
- 4 que le circuit fictif de référence défini ci-dessus comprenne, dans chaque sens de transmission:
 - 3 couples de modulation de voie,
 - 6 couples de modulation de groupe primaire,
 - 6 couples de modulation de groupe secondaire,étant entendu que l'expression «couple de modulation» désigne l'ensemble d'un modulateur et d'un démodulateur.

* La Commission d'études 9 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2001 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.